

## **Conférence du cardinal Burke sur “L'antidote à la culture de mort” : 3e partie**

**Author** : Jeanne Smits

**Categories** : [Divers Jeanne smits](#)

**Date** : 18 juillet 2011

***Voici la 3e partie de ma traduction de la conférence du cardinal Raymond Burke donnée à Rome en octobre dernier.***

*Séminaire Saint-Philippe-Néri de l'Institut du Christ-Roi,  
Gricigliano (Florence), le 7 juillet.*

*Le cardinal Burke commente la traduction de  
sa conférence envoyée quelques temps plus tôt.  
Il a pris le temps de réviser très attentivement.*

**Tous les liens vers les neuf parties de cette conférence sont accessibles [ici](#).**

---

### **L'Orthodoxie catholique : l'antidote contre la culture de mort (3)**

#### **Le Magistère et la promotion de la culture de vie (1/2)**

La relation entre le Magistère et notre salut éternel se trouve à la source même de notre vie dans le Christ. Dans un monde qui place au-dessus de tout l'individualisme et l'auto-détermination, le chrétien est facilement tenté de considérer le Magistère par rapport à son propre individualisme et sa recherche de soi. En d'autres termes, il est tenté de relativiser l'autorité du Magistère. C'est le phénomène communément désigné comme le *Cafeteria catholicism* : « catholicisme à la carte ».

Le service de l'Évêque, en tant que véritable pasteur du troupeau, est essentiel, il est même irremplaçable. Le vénérable pape Jean-Paul II, dans son exhortation apostolique post-synodale *Pastores Gregis*, « Sur l'évêque, serviteur de l'Évangile de Jésus-Christ pour l'espérance du monde », promulguée le 16 octobre 2003, au 25<sup>e</sup> anniversaire de son élection à la chaire de saint Pierre, rappela le rite de l'ordination d'un évêque, et spécifiquement, l'imposition du Livre

des Evangiles « sur la tête de l'évêque-élu » pendant la prière de la Consécration, qui contient la forme du sacrement, en observant :

« Ce geste veut exprimer, d'une part, que la Parole imprègne et protège le ministère de l'Évêque et, de l'autre, que la vie de ce dernier doit être totalement soumise à la Parole de Dieu en s'adonnant quotidiennement à la prédication de l'Évangile avec le maximum de patience et de doctrine (cf. 2 Tm 4). » (Jean-Paul II, Exhortation apostolique post-synodale *Pastores gregis* sur l'évêque serviteur de l'Évangile de Jésus-Christ pour l'espérance du monde.)

Un peu plus tôt dans cette même Exhortation apostolique post-synodale, il insistait sur le fait que « la proclamation du Christ prend toujours la première place et que l'évêque est le premier prédicateur de l'Évangile par ses paroles et par le témoignage de sa vie ». Il rappelait alors aux évêques qu'ils doivent « être conscients des défis de l'heure présente et avoir le courage d'y faire face » (n° 26).

Le contenu intégral de notre foi, que saint Paul appelle dans ses Première et Seconde Lettres à Timothée le dépôt de la foi, se trouve dans l'Écriture sainte et dans la Tradition (1 Tm 6:20 et 2 Tm 1:12-14). La foi, dans son intégralité, a été confiée à l'Église par le Christ par le ministère des Apôtres. Le dépôt de la foi est l'enseignement des Apôtres et le fait de vivre cet enseignement dans la vie de prière et dans la vie sacramentelle, ainsi que le témoignage de cet enseignement dans la vie morale. Le fondement en est la doctrine sûre qui trouve son expression la plus haute dans les sacrements, surtout la Sainte Eucharistie, et dont témoigne la sainteté de la vie du croyant (cf. *Catéchisme de l'Église catholique*, n° 84).

La responsabilité du dépôt de la foi et de sa transmission à chaque époque appartient « à l'office enseignant vivant de l'Église seule » (Second Concile œcuménique du Vatican, Constitution dogmatique *Dei Verbum*, « Sur la Révélation divine », 18 novembre 1965, n° 10). L'« office enseignant vivant » ou Magistère de l'Église, exercé par le Pontife romain et par les évêques en communion avec lui, reçoit son autorité de Notre Seigneur Jésus-Christ. Le Christ a conféré aux Apôtres, avec Pierre à leur tête, et à leurs successeurs, les évêques, avec le Successeur de Pierre à leur tête, l'autorité d'enseigner de manière authentique (cf. *Catéchisme de l'Église catholique*, n° 85).

Le Pontife romain et les évêques sont les serviteurs du Christ et de sa Sainte Parole. Le Magistère n'enseigne que « ce qui a été transmis, puisque par mandat de Dieu, avec l'assistance de l'Esprit Saint, il écoute cette Parole avec amour, la garde saintement et l'expose aussi avec fidélité » (*Dei Verbum* n° 10). Le Pontife romain et les évêques en communion avec lui n'enseignent que ce qui est contenu dans le dépôt de la foi comme vérité divinement révélée (cf. *Catéchisme de l'Église catholique* n° 86).

Le Magistère, par obéissance envers le Christ et par la puissance de la grâce particulière du Saint-Esprit, interprète la Parole de Dieu, contenue dans l'Écriture Sainte et dans la Tradition, en matière de foi comme en matière de morale. Le Pontife romain et les évêques en communion avec lui définissent les dogmes de la foi, c'est-à-dire les vérités contenues dans le

dépôt de la foi et « les vérités ayant un lien nécessaire avec celles-ci » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 88).

En ce qui concerne la morale, le Magistère présente fidèlement le Décalogue et ce qu'exige le fait de vivre ces vertus. L'office d'enseignement manquerait à sa mission donnée par Dieu s'il n'appliquait pas la Tradition vivante aux circonstances de la vie quotidienne dans le Christ. Le vénérable Jean-Paul II exhortait les évêques à exercer le Magistère en ce qui concerne la vie morale avec ces mots :

« Les normes que l'Église propose reflètent les commandements divins, dont la synthèse et le couronnement se trouvent dans le commandement évangélique de la charité. La fin à laquelle tend toute norme divine est le plus grand bien de l'homme. (...) En outre, il ne faut pas oublier que les commandements du Décalogue sont fermement enracinés dans la nature même de l'homme et que, par conséquent, les valeurs qu'ils défendent ont une portée universelle. Cela est vrai en particulier pour la vie humaine – qu'il faut défendre de sa conception jusqu'à sa conclusion par la mort naturelle –, la liberté des personnes et des nations, la justice sociale et les structures pour sa mise en œuvre. » (*Pastores gregis*, n° 29).

Dans une culture assiégée par ce que notre Saint Père, dans son homélie au matin de l'ouverture du conclave où il fut élu Successeur de saint Pierre, appela la « dictature du relativisme », l'évêque, comme Enseignant principal de la foi et de la morale dans son diocèse, porte une charge spécialement lourde et constante qui l'oblige à fournir cet enseignement sûr qui sauvegarde et promeut le bien de tous les fidèles, spécialement de ceux ne peuvent pas prendre soin d'eux-mêmes ou se défendre (« dittatura del relativismo » : « Initium Conclavis », *Acta Apostolicae Sedis*, 97 [2005], p. 687).

(à suivre)

**Raymond Leo Burke**

**Archevêque émérite de Saint-Louis  
Préfet du Tribunal suprême de la Signature apostolique**

***Compte tenu de l'autorisation personnelle qui m'a été donnée par Son Eminence, et de la nécessité d'aborder ce texte comme un ensemble cohérent, je prie mes confrères blogueurs de bien vouloir respecter le copyright de cette traduction et de ne pas la « copier-coller » en tout ou en partie, en dehors des courtes citations que l'usage permet, mais de renvoyer vers ce blog ([ici](#) pour la troisième partie) s'ils estiment le texte du cardinal Burke digne de l'intérêt de leurs lecteurs.***

© [leblogdejeannesmits](#) (pour la traduction)